

Règlement du concours d'expression artistique – Édition 2022

« Mieux vivre ensemble, c'est accepter l'autre dans sa différence. »

Semaine de la lutte contre l'homophobie

Article 1 : Objet et présentation du concours

Le lycée polyvalent des métiers du BTP et de la Communication visuelle Balata, situé au 20 rue du Belvédère 97351 Matoury, représenté par son proviseur M. Marc TAILLANDIER, organise la première édition d'un concours d'expression artistique. Le principe repose sur l'appel à contribution d'œuvres réalisées par les élèves scolarisés dans l'établissement.

Les œuvres doivent être envoyées par mail à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/>.

Le concours se déroulera du 23 Mai au 17 Juin 2022 (inclus), dates et heures guyanaises de connexion faisant foi.

Ouvert exclusivement aux élèves inscrits dans l'établissement (tous âges et classes confondus).

Les gagnants du concours se verront remettre un prix. Leurs œuvres seront affichées sur les différents supports de communication du lycée.

Article 2 : Conditions de participation, obligations de modalités

Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés au Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata. Il y aura trois catégories :

- Catégorie Texte
- Catégorie Art visuel
- Catégorie Performance

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes qui ne sont pas scolarisées au Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata, les membres du jury et leurs familles.

Le nombre d'œuvre envoyé à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/> est limité à une (1) maximum par élève. Ainsi, seule la première œuvre sera prise en compte, même en cas de demande du.de la participant.e ou de nouvel envoi. Les œuvres proposées doivent respecter le thème et la philosophie du concours.

Pour concourir et réaliser son œuvre, l'élève peut utiliser tout support à plat et toute technique numérique et analogique : crayon, peinture, digital painting, vidéo, flash mob, slam, poésie, chanson, affiche, scène théâtrale, chorégraphie etc... et de façon générale tout ce qui permet à l'élève de réaliser son œuvre.

Attention, seules les œuvres répondant aux exigences du règlement seront prises en compte pour le concours.

Un seul canal de participation est possible. A savoir, l'envoi par mail à nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/>.

Pour participer à la **catégorie « Texte »**, il faut :

- Préciser Nom – Prénom – Classe de l'élève
- Préciser l'adresse mail de l'élève à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours
- Envoyer un texte au **format PDF, MP3 ou MP4** à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/> entre le 23 Mai et le 17 Juin 2022 (inclus).

Attention : Le texte doit comporter **minimum 3 strophes**.

Pour participer à la **catégorie « Arts visuels – numérique ou analogique »**, il faut :

- Préciser Nom – Prénom – Classe de l'élève
- Préciser l'adresse mail de l'élève à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours

Sous-catégorie : « Numérique » :

- Envoyer un fichier image, de **10 Mo maximum** au **format PDF, JPEG ou GIF** à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/> entre le 23 Mai et le 17 Juin 2022 (inclus)

Sous-catégorie : « Analogique » :

- Envoyer une photographie de l'œuvre, de **5 Mo maximum** au **format PDF ou JPEG** à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/> entre le 23 Mai et le 17 Juin 2022 (inclus)

Pour participer à la **catégorie « Performance »**, il faut :

- Préciser Nom – Prénom – Classe de l'élève
- Préciser l'adresse mail de l'élève à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours
- Envoyer une vidéo de la performance au **format MP4** à l'adresse nadia.ducce@ac-guyane.fr via WeTransfer <https://wetransfer.com/> entre le 23 Mai et le 17 Juin 2022 (inclus).

Les œuvres doivent être obligatoirement une production personnelle de l'élève, pour le présent concours. Tout plagiat ou œuvre déjà présentée à d'autres occasions ou déjà diffusées sera systématiquement disqualifiée, y compris après la date de remise des prix. Pour ce faire, le.la candidat.e s'engage par sa participation au présent concours, à rembourser l'intégralité des prix reçus.

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 23 Mai 2022 et le 17 Juin 2022 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Compte tenu du fait que les 4 lauréats devront fournir la photo du dessin retenu en haute définition, il est conseillé de prendre la photo dans une bonne résolution, notamment en réglant les paramètres de son appareil photo ou Smartphone.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation. Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les dessins envoyés par mail. Seront éliminés d'office les dessins :

- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Contraires aux conditions du concours, telles que décrites dans le présent règlement,
- Présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse, à l'homophobie
- Contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
- Entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques etc...)

Les frais d'envoi et de réalisation des œuvres sont à la charge des participants. Il ne pourra y avoir de demande de remboursement des frais nécessaires à l'envoi des œuvres ni tout autre frais.

Article 3 : Déroulement du concours et prix

- **Thématique et traitement du sujet**

Ce concours d'expression artistique créé dans le cadre de la Semaine de la lutte contre l'homophobie, a pour thématique « **Mieux vivre ensemble, c'est accepter l'autre dans sa différence** ».

- **Processus et critères de sélection**

Après leur envoi, les œuvres sont consultables par les membres du jury. Les 4 œuvres lauréates seront diffusées et relayées sur le site internet, la télévision et par le biais d'affichage dans l'enceinte du lycée.

Après la date limite de candidature (17 Juin 2022, 23h59), parmi l'ensemble des œuvres reçues, le jury sélectionnera un palmarès des 3 meilleures œuvres par catégorie, qui obtiendront un prix.

Le jury sera composé de représentants du Conseil de Vie Lycéenne, de représentants du personnel, du documentaliste et d'un CPE. Le Jury se réunira dans la seconde quinzaine du mois de Juin 2022.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les œuvres (pas de pondération des critères) :

- La qualité
- L'originalité
- La créativité
- L'audace
- Le respect du thème

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. Le jury pourra, jusqu'à la remise du prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les œuvres ne seraient pas libres de droits, où l'élève n'aurait pas d'autorisation parentale de droit à l'image etc.

• **Annnonce des résultats aux lauréats**

Les lauréats seront contactés par l'établissement via l'adresse mail qu'ils auront précisée lors de leur candidature par email, au plus tard le 10 Juillet 2022. Les lauréats devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse : nadia.ducce@ac-guyane.fr dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivant cette prise de contact.

Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- Nom – Prénom – Classe
- Le copyright/crédit qu'il souhaite voir utilisé pour accompagner son œuvre (pseudo ou nom et prénom) dans les différents supports et médias où elle sera reproduite.
- Une autorisation parentale de droit à l'image devra être signée par les représentants légaux si ce n'est pas encore le cas). Dans le cas contraire, il sera éliminé.e et ne pourra gagner le concours.
- Le dépôt au CDI de l'œuvre originale (catégorie Arts visuels – analogique), à l'attention de Mme Nadia DUCCE.
- L'autorisation signée par le.la lauréat.e permettant l'exploitation de son œuvre (téléchargeable sur le site du lycée et disponible au CDI).

Seul.es les lauréat.es ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Le jury établira un palmarès des 3 meilleures œuvres par catégorie, ainsi qu'une liste complémentaire de lauréat.es « de remplacement », qui correspond au palmarès des 3 meilleures œuvres suivantes. En cas d'élimination d'un.e des lauréat.es, le.la premier.ère lauréat.e « de remplacement » sera contacté.e, et ainsi de suite dans la liste de neuf (9) candidat.es de un (1) à neuf (9).

A défaut de confirmation et d'envoi des documents obligatoires d'un.e lauréat.e du concours dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisatrice, et un.e nouveau.elle lauréat.e du concours pourra être désigné.e par le jury.

Les lauréat.es ne doivent pas communiquer, de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par le lycée.

Les participant.es qui n'auront pas été désigné.es Lauréat.es du concours n'en seront pas informé.es et il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

- **Remise des prix et valorisation des lauréats**

Le lycée se réserve la possibilité d'organiser une cérémonie de remise des Prix. Les 4 lauréat.es seront convié.es pour y recevoir leur Prix, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Une fois les 4 prix définitivement validés, le lycée aura la possibilité de publier les 4 œuvres lauréates sur son site internet, ainsi que ses supports vidéos. Ces œuvres pourront également être reproduites et imprimées pour être accrochées au sein de l'établissement. Elles pourront également être publiées sur les supports de communication des partenaires institutionnels du lycée : Collectivité Territoriale de la Guyane, Rectorat etc. Elles pourront également être reproduites par les médias qui souhaiteraient relayer l'opération sur leurs journaux papiers ou web.

- **Prix du jury**

Les participants seront avertis de la date de la remise des prix par e-mail.

Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve, du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant.e au concours d'expression artistique autorise gracieusement le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata à utiliser les œuvres publiées sur tous les supports de communication de l'établissement, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme dans les conditions prévues dans l'Autorisation d'exploitation de l'œuvre (téléchargeable sur le site du lycée et disponible au CDI).

Pour les 4 lauréat.es ainsi que les lauréat.es de la liste complémentaire, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour la France entière.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de son œuvre. Iel garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son œuvre, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Iel garantit qu'iel ne soumet d'œuvre portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques etc...). L'élève s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Iel s'engage à ne pas exploiter l'œuvre à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront. Iel s'engage à ce que

l'œuvre ne soit pas présentée à un autre concours pendant la période du 23 Mai au 17 juin 2022 (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent à l'œuvre n'ait été cédée à un tiers.

Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le.la lauréat.e (pseudonyme ou nom et prénom) lorsque l'œuvre sera utilisée.

- **Responsabilité et litige**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude. Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata ne saurait être tenu responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc). La responsabilité du Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une œuvre réalisée.

- **Autorisation d'exploitation**

Les lauréats acceptent la libre utilisation de leur œuvre et de leur nom (ou pseudonyme) à des fins de communication, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce, sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le.la participant.e déclare et garantit :

- Etre l'auteur de l'œuvre envoyée pour le concours et par conséquent, être le.la propriétaire exclusif.ve des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de l'œuvre.
- Avoir obtenu l'autorisation préalable d'autorisation du droit à l'image signée par les parents

- **Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive du Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata, leurs auteurs et déposant.

- **Modification du règlement**

Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou

proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après avoir dûment informé les participant.es, sa responsabilité ne pouvant être engagée.

Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participant.es. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Lycée polyvalent des métiers du BTP et de la communication visuelle Balata se réserve le droit de sélectionner moins de trois (3) lauréat.es par catégorie.

- **Informatique et libertés**

A l'issue du concours, l'ensemble des données récoltées lors de la participation seront détruites et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins commerciales.

- **Enregistrement du règlement**

Le règlement du concours est consultable et disponible (téléchargeable et disponible au CDI).